

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

QUESTION À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (Mme Morin): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre de la question qui sera soulevée ce soir au moment de l'ajournement: le député de Rocky Mountain (M. Clark)—Les Affaires indiennes—L'échec apparent du ministère quant aux réclamations des chefs signataires du traité n° 7—Les mesures envisagées.

La Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les bills privés, les avis de motion (documents), les bills publics. Comme il n'y a aucun article sous la rubrique des bills privés au *Feuilleton*, la Chambre passe aux avis de motion (documents).

● (1700)

M. Herbert: Madame l'Orateur, j'invoque le Règlement. Ce nouveau rappel concerne notre façon de procéder avec les initiatives parlementaires. Pour m'expliquer là-dessus, je vais prendre comme exemple ce qui s'est passé mardi, pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, comment le député peut-il invoquer le Règlement, puisque rien n'a été appelé? On ne peut pas invoquer le Règlement à propos de rien. Le député n'est pas fondé à invoquer le Règlement tant qu'une irrégularité n'a pas été commise.

Une voix: Laissez-le finir.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce qui est convenu, c'est que le premier article de la liste d'aujourd'hui doit être appelé. Je ne pense donc pas que le député choisit mal sa journée pour invoquer le Règlement sur ce genre de chose.

M. Herbert: Si vous me permettez de répliquer, madame l'Orateur, je veux parler de ce qui s'est passé ici mardi dernier.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est trop tard.

M. Herbert: Voilà pourquoi j'invoque le Règlement aujourd'hui.

M. Baker (Grenville-Carleton): Il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement. Ce jour-là est passé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous sommes aujourd'hui jeudi.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Je rappelle au député de Vaudreuil que c'est en temps voulu qu'il aurait dû invoquer le Règlement à ce propos, c'est-à-dire lundi soir.

United Aircraft

M. Herbert: Alors je soulève la question de privilège. Car ce qui s'est passé mardi dernier a empiété sur mes privilèges de député. J'ai commencé par invoquer le Règlement, mais puisque mes droits de député sont en cause, je vais en profiter pour soulever la question de privilège. Mardi de cette semaine...

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. La question de privilège doit être soulevée lorsque l'Orateur occupe le fauteuil, après la période des questions.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS (DOCUMENTS)

[Traduction]

DEMANDE DE PRODUCTION DE LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LE GOUVERNEMENT ET UNITED AIRCRAFT ET DE LA DOCUMENTATION RELATIVE À L'OCTROI DE SUBVENTIONS FÉDÉRALES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée, l'an dernier, entre la United Aircraft et le gouvernement, ainsi que des contrats relatifs à l'octroi de subventions du gouvernement à la United Aircraft, au cours des cinq dernières années.

—Madame l'Orateur, la question dont je parlerai cet après-midi a trait à l'une des grèves les plus dures et les plus tragiques au Canada depuis quelques années. Je veux parler de la grève qui dure encore à l'avionnerie de la United Aircraft à Longueuil (P.Q.). Les questions en jeu sont nombreuses, notamment l'injustice dont ont été victimes jusqu'ici les travailleurs à cette usine.

M. Blais: J'invoque le Règlement, madame l'Orateur. Nous sommes en train d'étudier un avis de motion portant production de documents et je suppose que nous n'analyserons pas les causes de la grève de la United Aircraft, à Longueuil. Si nous devons étudier une motion portant production de documents, c'est là-dessus que doivent porter les débats.

M. Benjamin: Attendez donc.

M. Broadbent: J'aurais pensé que même un membre du parti libéral aurait été assez brillant pour conclure que la motion devait être justifiée, et ce que je suis en train de faire c'est d'essayer d'exposer quelques arguments, même pour la gouverne du député de Nipissing (M. Blais), à l'appui de la motion à l'étude, et qui m'ont amené à la présenter. J'espère que le député aura compris que je demande des copies de contrats et de correspondance. Les contrats et la correspondance concernent directement la situation ouvrière que j'allais exposer quand on m'a coupé la parole.

Si vous me permettez de poursuivre, madame l'Orateur, la grève qui se poursuit soulève beaucoup de questions: celle des centaines de millions de dollars que le gouvernement fédéral verse aux entreprises privées, celle du droit des travailleurs canadiens à un juste règlement du conflit et à des relations de travail normales et équitables avec leurs employeurs, celle de savoir si le gouvernement fédéral devrait traiter avec une entreprise sans que celle-ci ait un minimum de sens civique.